



Convention transmission de la banque postale

Par **boulinguez**, le **06/01/2011** à **17:52**

Bonjour,
la Banque Postale a créé la convention transmission. La conseillère assure que cela est gratuit et évite les prélèvements pour frais de dossier lors d'un décès. Or, j'entends plusieurs discours contradictoires. Si rien n'est prélevé au moment de la souscription, n'y a-t-il pas un prélèvement sur les héritiers ? cela est-il vraiment gratuit ? Merci de me renseigner

Par **chaber**, le **06/01/2011** à **19:16**

Bonjour,

https://www.labanquepostale-prevoyance.fr/etc/medialib/telechargement/tarifs2007.Par.0002.File.dat/Assurance_prevoyance.pdf
le site ci-dessus vous donnera les tarifs d'une convention dont on peut très bien se passer.

Par **BOLORAN**, le **07/01/2011** à **05:44**

oui la convention transmission est un service totalement gratuit, y compris pour les héritiers, puisque, précisément, l'un de ses avantages est l'exonération des frais de dossier d'ouverture de la succession ...

l'autre avantage est de permettre un réinvestissement , si les héritiers le souhaitent , à la Banque Postale , avec des frais réduits voire des frais nuls...

Il faut donc souscrire sans hésitation

Par **alain22**, le **19/10/2015** à **18:28**

en cas de deces la banque postale comme d autres banques d ailleurs prelevent des frais de successions au prorata de la somme placee ex : pour 18000 euros sur un livret A 330 EUROS DE FRAIS sauf si souscription gratuite a la convention transmission

Par **DUPAS**, le **27/08/2017** à **17:22**

est ce que le bénéficiaire de la convention transmission hérite de la somme totale placée sur le compte sur présentation du document. Est ce comme une assurance vie. Merci

Par **marie**, le **27/12/2017** à **08:05**

est on obligé de prendre un notaire pour une succession de son mari ayant un compte bancaire postal courant individuel

Par **5chR03**, le **18/06/2018** à **07:05**

Gros problème avec ces contrats : la banque postale refuse sans explication d'honorer la clause d'exonération des frais de succession sous prétexte que le mien a été signé en 2009 et que ne sont valables que ceux signés en 2007 ! Autrement dit, les conseillers de cette banque font signer des contrats fictifs ? Impossible d'obtenir plus d'info !!! Soyez prudents !

Par **Sibulonne**, le **21/06/2018** à **19:08**

Ce que vous dites 5chR03 m intéresse... ma maman venant de décédé nous avons retrouvé une convention de transmission daté de 2009...